



Sous estimation bien immobilier lors d'une donation partage

Par **Cinto**, le **01/07/2023** à **12:00**

Lors d'une donation partage effectuée en 1996 un des deux biens immobilier a été sous estimé de moitié (avec preuve).

La somme du manque à gagner (environ 50000 francs de l'époque) doit elle être reindexée au jour d'aujourd'hui ?

[quote]

les conditions d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **Visiteur**, le **01/07/2023** à **12:06**

BONJOUR. Il existe une jurisprudence en la matière que je vous conseillerais d'évoquer avec votre avocat.

<https://donations-partages-re-evaluation-biens-donnes-pas-impossible/>

Par **youris**, le **01/07/2023** à **13:05**

bonjour,

par principe, une donation partage n'est pas contestable, voir ce lien :

[peut-on-contester-une-donation-partage](#)

mais comme tout principe, il existe des exceptions comme l'indique l'arrêt de la cour de cassation du 4 novembre 2015 (pourvoi 14-23662).

salutations